

exonération à des particuliers ou à des entreprises à propriétaire unique dans des circonstances particulières et exceptionnelles, ce qui ne constitue pas vraiment des questions qui se prêtent à une étude du Parlement.

• (1700)

Celui-ci a accordé au gouvernement le pouvoir de remettre par décret des impôts, des droits et des amendes principalement parce que des mesures rapides et sélectives sont nécessaires lorsque l'application de lois et de règlements généraux ont des conséquences inattendues ou indésirables dans de cas particuliers. Puisque la plupart des remises entrent dans cette catégorie, ce pouvoir a toujours sa raison d'être et il ne conviendrait pas à ce stade de supprimer le pouvoir de prendre des décrets de remise.

Je voudrais exposer un problème que nous connaissons à Calgary et dans le sud de l'Alberta. Pour le régler, il faudrait un système plus rapide et plus efficace qui permette de rajuster les droits et les tarifs, particulièrement en ce qui concerne la conversion. Commençons par le commencement. Avant le 1^{er} janvier 1988, un grand nombre de machines utilisées par les entrepreneurs en forage et les sociétés pétrolières entraient au pays en franchise en vertu de tarifs privilégiés prévus dans la loi. Il y a environ un an et demi, le tarif douanier a été modifié en vue de l'adoption d'un système international de numérotation. Lors de la conversion ou du regroupement de tous les articles en un seul groupe durant le remaniement des annexes, une erreur a été commise. Pour une raison quelconque, il manquait à l'annexe tout le matériel pétrolier exempt de droits.

En effet, lorsque le système d'harmonisation est entré en vigueur le 1^{er} janvier, beaucoup d'appareils pétroliers tels que le matériel d'étude et de forage des puits, les instruments sismiques, les dispositifs de maintien de la pression et autres appareils d'amélioration de la pression de formation ont été assujettis à des droits de douane allant de 3 à environ 10 p. 100. Ce pourcentage représente des dizaines de millions de dollars, tout cela à cause d'une simple erreur. Je voudrais que des mesures soient prises sans délai pour régler le problème. Ce matériel est essentiel à l'industrie pétrolière, aux entrepreneurs en forage et à la *Petroleum Service Association of Canada*.

En 1986, lorsque les prix du pétrole sont tombés de 35 à 15 ou 16 dollars canadiens le baril, l'industrie a connu un ralentissement. Plus des trois quarts des installations de forage dans l'ouest du Canada ont été mises hors service. Lorsque ces installations ne fonctionnent pas, les sociétés cessent également leurs activités.

Grâce à sa politique et à ses programmes, le gouvernement progressiste conservateur a été en mesure de venir en aide aux petits et moyens producteurs en encourageant la prospection, le forage, la mise en valeur et la production. Nous sommes en train de sortir d'une période de grand ralentissement dans le secteur des hydrocarbures qui a occasionné la mise à pied de plus de 40 000 travailleurs en Alberta.

A cause d'une erreur liée au régime d'harmonisation mis en vigueur le 1^{er} janvier, les entrepreneurs en forage qui importent une partie de leur matériel ainsi que les entreprises de service du secteur pétrolier sont maintenant assujettis à un droit

injuste qu'ils ne devraient pas du tout être obligés de payer. Je me suis employé à corriger cette erreur et j'estime que cela devrait se faire beaucoup plus rapidement.

La mise en application de la motion n° 10 portant que l'article 17 de la Loi sur l'administration financière soit annulé entraînerait l'obligation de soumettre toutes les remises à l'approbation du Parlement. Cela causerait d'autres retards puisqu'il arrive parfois malheureusement que le système parlementaire fonctionne au ralenti ou même s'immobilise complètement. Les sociétés et les personnes ont besoin d'une aide aussi rapide et efficace que possible.

A l'heure actuelle, si j'ai bien compris, ces propositions de remises et de conversions sont évaluées en profondeur par un comité d'examen, comme il se doit. Une fois approuvées par le comité, elles sont transmises au ministre qui étudie les détails et les recommandations. Les propositions sont ensuite étudiées par le Cabinet, après quoi elles font l'objet d'un décret. Cette étape est indispensable pour que la remise ou la conversion prenne effet.

Je tiens également à exprimer ma satisfaction au sujet du décret de remise qui vise une excellente région équestre de Calgary appelée Spruce Meadows. Il y a quelque temps, les gens de l'endroit ont pu acheter des chronographes spécialisés pour les compétitions internationales. Ils avaient de lourds droits de douane à acquitter sur ces instruments importés. Avec l'aide du ministre et grâce à l'examen de ce cas par le comité, nous avons obtenu une remise des droits de douane, surtout parce que Spruce Meadows reçoit des équipes d'hippisme étrangères pour les tournois internationaux. C'est un cas où la célérité a primé. J'en félicite le ministre.

C'est pourquoi il est important de ne pas abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Une affaire devant être approuvée par le Parlement pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour avant des mois et les longues heures de débat pourraient retarder ou même entraver les initiatives de nombreuses sociétés et personnes.

Je suis contente d'intervenir dans ce débat aujourd'hui et j'espère que l'article 17 restera dans la loi. Je souhaite une accélération de toute cette procédure afin qu'une remise soit accordée le plus tôt possible à tous ceux qui ont à acquitter des droits de douane qui se révèlent injustes ou préjudiciables.

Je voudrais annoncer aux entreprises de forage et de service aux pétrolières de la circonscription de Calgary-Sud et de Calgary en général que leur proposition a été approuvée et qu'elle est aujourd'hui entre les mains du ministre. Je crois que le système en place est le plus efficace.

[Français]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de cette occasion qui m'est donnée pour justement parler sur cette motion n° M-101 du député de York-Est (M. Redway) qui est membre aussi du Comité des comptes publics qui, dans le passé, a eu l'occasion d'étudier et de faire rapport au Parlement sur toute cette question de remises des impôts, des taxes ou d'autres droits ou pénalités.